



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

LE DIRECTEUR GENERAL

Afssa – dossier n° 2009-1472 – LUMICA 100
dossier lié n° 9900047

Maisons-Alfort, le 30 septembre 2009

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
LUMICA 100, identique à CALLISTO

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier, déposé par SYNGENTA AGRO SAS, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation LUMICA 100.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence CALLISTO, dont l'autorisation de mise sur le marché, n°9900047, est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2011 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour LUMICA 100 est bien strictement identique à celle déclarée pour CALLISTO ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation LUMICA 100, présentée par SYNGENTA AGRO SAS, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit CALLISTO.

Marc MORTUREUX